MOUS MULTISITES

CONVENTION DE FINANCEMENT 2012

Au titre du
Programme Local de l'Habitat

Entre :

La Communauté Urbaine de Bordeaux
et
La Ville de Blanquefort

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux (CUB), habilité par décision n°……. du Conseil de Communauté du 20 janvier 2012 et représenté par Madame Véronique Fayet, Vice présidente
D'une part,

Et,

Monsieur Vincent Feltesse, Maire de la commune de Blanquefort, habilité par décision n° 11-109 du Conseil municipal du 14 novembre 2011

D'autre part.

EXPOSE DES MOTIFS :

La Commune de Blanquefort sollicite la CUB pour une participation financière au titre de la mission Maîtrise d'œuvre Urbaine et Sociale (phase 1) en vue de la résorption de sites d'habitat précaire et insalubre, d'un montant de 4 590 €.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la participation financière de la CUB au titre de cette étude.

Article 2 : Objectifs

L'objectif principal de cette MOUS est de traiter 3 sites précis de la Commune de Blanquefort : Le Queyron, la rue des Gravières et le chemin Palus.

La MOUS sera effectuée en 2 temps :

- Phase 1 : actualisation du diagnostic et élaboration d'un pré-programme de relogements pour chacun des 3 sites (coût : 20.300 € HT, soit 24 278, 80 € TTC) ;

- Phase 2 : assurer le suivi de la mise en œuvre du programme de relogements défini dans la phase 1 et l'accompagnement des familles au relogement (coût : 76 150 € HT, soit 91 075, 40 € TTC).

Il s'agit dans cette convention de contribuer au financement de la phase 1 de la MOUS.

Article 3 : Montant de la subvention

Le coût prévisionnel de l'étude pour la 1ère phase est de 20.300 € HT, soit 24 278, 80 € TTC.

La participation communautaire s'élève pour l'exercice 2012 à 4 590 euros. Ce montant est calculé selon les modalités prévues dans le Règlement d'Intervention relatif à l'habitat de la CUB, à savoir 30 % du montant de l'étude hors aide de l'Etat.

Cette subvention est non révisable à la hausse. Au contraire si le montant du budget définitif s'avérait inférieur au budget prévisionnel, la subvention sera réduite au prorata des dépenses effectivement réalisées.

Article 4 : Conditions d'utilisation de la subvention allouée

Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément aux missions mentionnées à l'article 2 de la présente convention devra être remboursée. La Commune s'interdit en outre de reverser tout ou partie de la subvention considérée à d'autres associations, sociétés ou collectivités.

Article 5 : Modalités de versement de la subvention

Elle sera versée selon les modalités prévues dans le Règlement d'Intervention relatif à l'habitat de la CUB :

- un 1er acompte (50 %) de 2 295 € à la signature de la convention,
- le solde d'un montant maximum de 2 295 € à ajuster selon réalisation du budget à la réception du bilan définitif certifié de l'étude.

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an, à compter de la signature par les parties.

Article 8 : Conditions de résiliation de la convention

La convention pourra être résiliée, à tout moment, de part et d'autre, en cas d'inexécution par l'une des parties, des présentes dispositions, ou tout autre motif légitime, sous réserve d'une information réciproque avec préavis d'un mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9 : Contentieux

Les litiges pouvant naître de l'exécution de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de Bordeaux.

Fait à Bordeaux, le

Pour la Communauté Urbaine de Bordeaux,	Pour la commune de Blanquefort,
La Vice présidente	Le Maire,
Véronique FAYET	Vincent FELTESSE